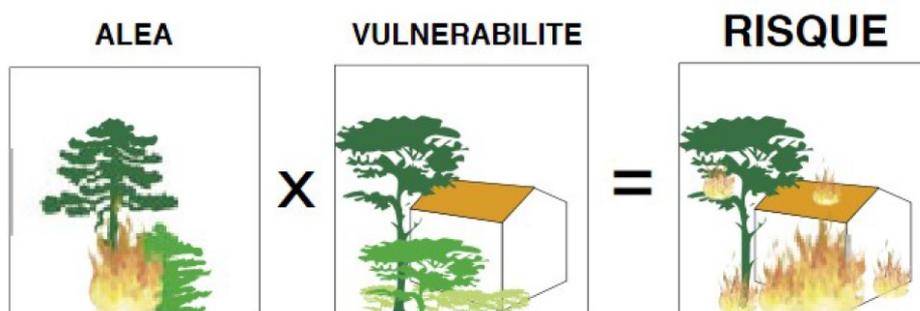


ANNEXE 2 : Notion d'aléa et principes généraux de prévention

1) Aléa, vulnérabilité et risque

La carte d'aléa **ne constitue pas un zonage du risque incendie de végétation**. L'aléa est une des composantes permettant de définir le risque. Le risque résulte de la combinaison entre un aléa et la vulnérabilité des enjeux présents sur le secteur.



Un risque résulte de la combinaison d'un aléa et d'une vulnérabilité

En outre, il convient de rappeler que, pour le présent porter-à-connaissance, la qualification de l'aléa est fondée sur la notion d'**aléa subi**, qui correspond aux caractéristiques d'un feu établi qui impacte le lieu considéré. À distinguer de l'**aléa induit** qui définit les caractéristiques d'un feu émanant du lieu considéré et qui génère une menace sur les enjeux situés dans sa direction de propagation.

2) Principes généraux de prévention

En vue d'assurer la protection des populations et la préservation des espaces naturels face au risque incendie, deux grands principes de vigilance doivent être appliqués :

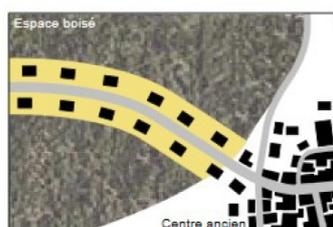
Premier principe	Second principe
La construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées) doit être évitée . La présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux et même l'éventuelle proximité d'équipements spécifiques ne constitue pas une garantie	La construction isolée doit être proscrite . Outre les inconvénients généraux de la dispersion, les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. La sécurité n'y est jamais totalement assurée.

En outre, les mesures suivantes sont à appliquer :

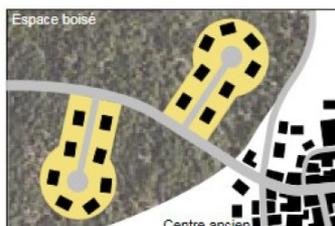
- éviter un développement linéaire avec une interface forêt/habitat trop longue ;
- éviter l'implantation de constructions isolées ;
- éviter de rajouter de l'urbanisation dans les zones où le risque est d'ores et déjà important.

Les zones urbaines avec une faible vulnérabilité sont celles qui respectent une **urbanisation groupée**, avec des constructions n'excédant pas 50 m de distance l'une à l'autre, avec une enveloppe bâtie totale assez étendue mais **compacte**. L'objectif est la **réduction du linéaire d'interface habitat / forêt**, avec des groupements urbains intégrant des voies d'accès aux

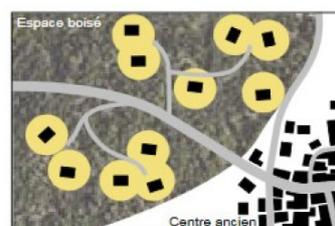
secours. Ces voies doivent autant que possible être connectées au réseau routier tout en permettant de s'interposer entre l'espace naturel combustible et le bâti.



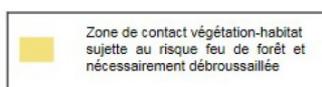
Développement linéaire : l'urbanisation se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation-habitat inutilement longue



Développement en impasses (rquette, thermomètre...) : cette forme, organisée en cul-de-sac, présente une faible connectivité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours.



Mitage : l'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact, et pose le problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours.



À retenir : Les départs de feu se produisent majoritairement dans les zones de contact entre la forêt et l'activité humaine. Il paraît donc nécessaire de **réduire ces zones d'interface**, et notamment son linéaire, en adoptant un urbanisme **dense et compact**, en réduisant notamment les zones isolées et en limitant l'urbanisation **linéaire et le mitage**.

3) Défendabilité

La défendabilité nécessite la présence obligatoire d'équipements de défense active suffisants (voirie, hydrants-PEI, dispositif d'isolement avec l'espace naturel boisé).

En présence d'un aléa feu de forêt, les prescriptions d'équipement de défense extérieure doivent être proportionnées au risque et peuvent être majorées : quantités d'eau majorées et/ou distances réduites entre le point d'eau et la construction.

Pour cela une cartographie est disponible sur le lien :

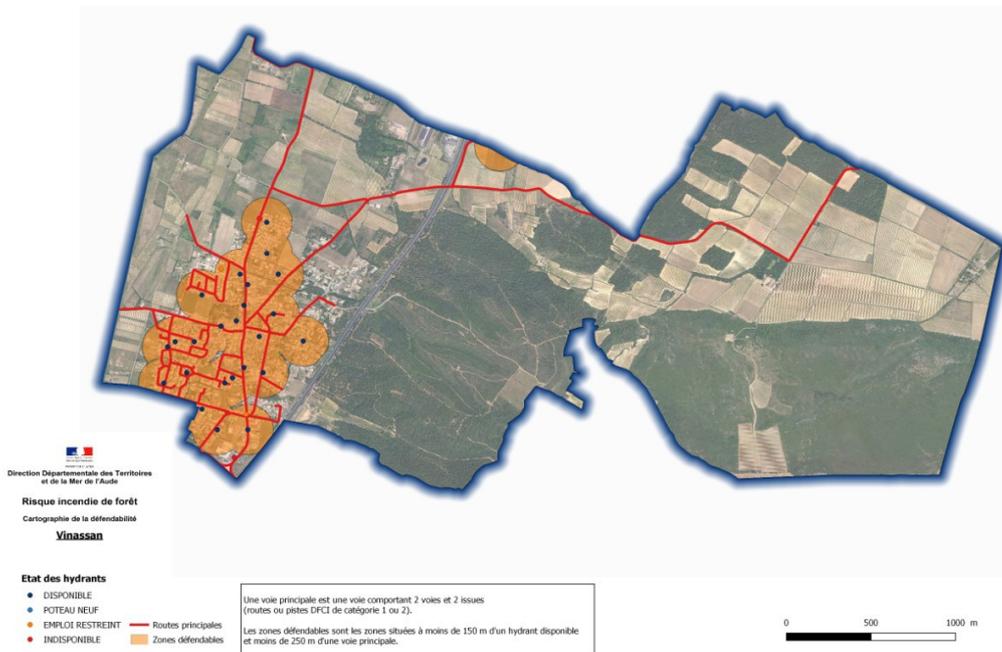
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=192b579a-9ebc-4056-9849-93c6b8775387#>

En ouvrant cette carte vous pouvez dans un premier temps sélectionner la parcelle cadastrale du projet avec l'outil localisation.

Puis dans un second temps avec l'outil interrogation , sélectionner par point rayon et saisir un rayon de 200m autour du projet afin d'identifier la présence d'un hydrant normalisé et d'une voie principale.

Si une des deux conditions n'est pas remplie, le projet est considéré comme étant **en zone non défendable**. Il faudra donc intégrer les éléments nécessaires à sa défendabilité pour que le projet reçoive un avis favorable.

Pour l'ensemble des projets de construction ou d'aménagement en zone d'aléa, le SDIS est compétent en matière d'équipements de défense active.

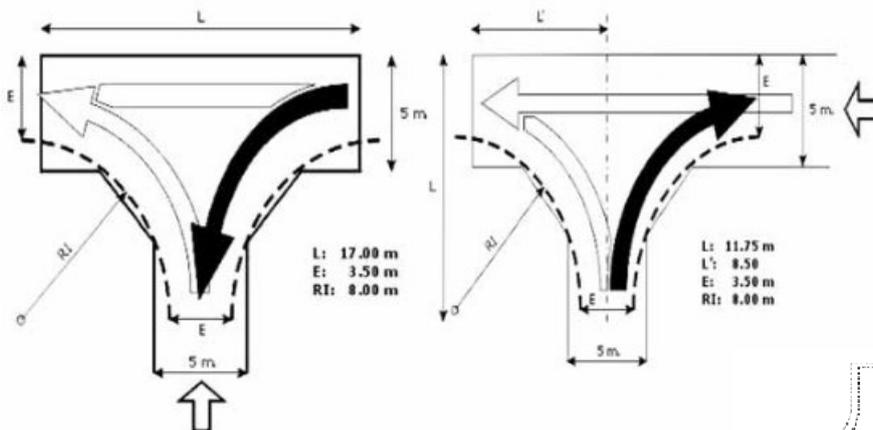


Zones défendables de la commune de Vinassan, 2017, DDTM 11.

4) Accessibilité des moyens de lutte contre les feux de forêt

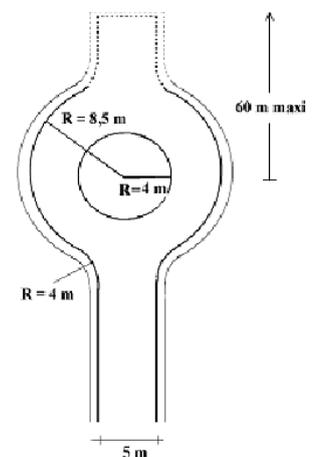
Afin d'assurer la défendabilité d'une zone, il est nécessaire d'aménager des ouvrages permettant un accès optimal aux moyens de lutte employés lors d'intervention par le service d'incendie et de secours. La voirie devant présenter des caractéristiques à même de répondre à ces besoins.

Aires de retournement en T, dans le cas d'une voie en impasse



L'ouvrage créé permettra ainsi le retournement d'un véhicule en une seule et courte manœuvre.

Autre exemple : la raquette circulaire



Raquette circulaire